

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil municipal d'Ugine a prescrit une modification du PLU de la commune pour le mettre en conformité avec des évolutions législatives ou réglementaires, intervenues depuis 2012, date de son approbation. La modification concernait aussi le règlement écrit, et des ajustements de zonages, visant à répondre à des demandes émanant d'habitants, ou à mettre en œuvre des projets communaux.

A la demande de Monsieur le Maire, le Président délégué du Tribunal administratif de Grenoble m'a désignée par ordonnance du 7 septembre 2021, pour conduire l'enquête publique.

Elle s'est déroulée du 13 octobre au 15 novembre 2021. La procédure d'affichage et de publicité a bien respecté les dispositions réglementaires, et le dossier proposé au public dans les locaux de la mairie et sur son site internet était très complet et bien accessible. De même j'ai pu constater que toutes les dispositions sanitaires avaient été prises pour l'accueil du public.

Au cours des permanences j'ai reçu deux personnes seulement. Monsieur Banget-Mossaz propriétaire de terrains concernés par l'OAP n°1 « la Grange à Dime » souhaite que soit reconsidéré le classement de ce secteur puisque depuis 2012 aucun aménagement n'y a été réalisé, ce qui permettrait de s'interroger sur l'intérêt et la nécessité de cette OAP.

Je lui ai expliqué que cette problématique ne relevait pas de l'actuelle procédure de modification, et je l'ai invité à se rapprocher des services de la commune qui ont en charge la révision de PLU prescrite par délibération du 20 septembre 2021.

J'ai reçu également les observations de Madame Alotto, propriétaire de la parcelle 1728 sise aux « Rippes », et objet de la modification n°1. Elle souhaitait m'expliquer les raisons qui l'avaient amenée à formuler une demande de déclassement en AP d'une partie de cette parcelle

actuellement classée en UHa. La modification prévue la satisfait complètement.

Le PADD de la commune encourageant la préservation des terres agricoles, cette mesure s'inscrit complètement dans cet esprit.

Deux autres personnes sont venues consulter le dossier hors permanences mais n'ont pas déposé d'observations.

➤ Les autres modifications prévues visent d'une part à la mise à jour du document d'urbanisme au regard des dispositions de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018-. (Une cartographie permettant de caractériser l'aléa est jointe en annexe du PLU, et un chapitre VII est venu compléter le Titre II du règlement écrit – relatif aux dispositions communes). D'autre part elles prennent en compte le changement de référence réglementaire de l'article R 151-34-1° relatif aux glissements de terrain.

➤ Les modifications de zonages ne concernent que des surfaces limitées. Elles s'inscrivent bien dans les orientations du PADD et ne portent pas atteinte aux espaces boisés, aux zones agricoles, ou naturelles, non plus qu'à aucune prescription édictée en prévention des risques.

➤ Les modifications du règlement écrit sont mineures, elles permettent seulement quelques clarifications et adaptations.

Il résulte de tout ce qui précède que je donne un avis **très favorable** au projet de modification n° 3 du PLU d'Ugine soumis à la présente enquête publique. Je suggère toutefois

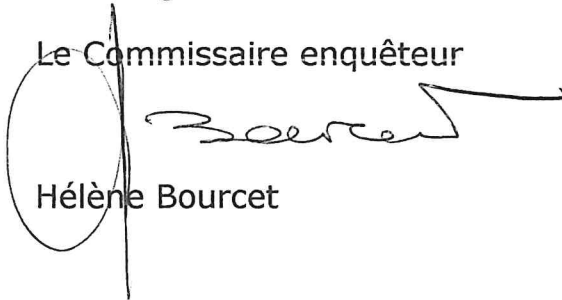
- d'annexer l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 modifié au règlement du PLU.

- de faire vérifier que le petit bief endigué situé en bordure du secteur des Mottets, ne présente pas de danger.

- de clarifier la rédaction des articles 6 relatifs aux piscines.

Fait à Ugine le 6 décembre 2021

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bourcet', is written over a circular stamp. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Hélène Bourcet